

REGLEMENT DU TRAIL DES CAMINOLS 2020

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve :

Le Trail des Caminols est une épreuve de course à pieds en terrain varié qui comporte deux circuits de 27km et 9.5km environ. Le parcours du 27km est aussi ouvert à une course en relais de 2.

Un parcours de 9km différent des deux autres est proposé pour une randonnée gourmande à allure libre. Cette randonnée, ouverte à la pratique de la marche nordique, n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à classement ni récompenses.

Cette manifestation sportive est organisée par l'association Bédarieux Course Nature.

ARTICLE 2 : Les participants :

Le Trail des Caminols est ouvert à toute personne ayant au moins 16 ans dans l'année de la compétition. Il faut toutefois être majeur pour pouvoir participer au trail de 27 km en solo.

Cette année, le trail solo de 9.5km est inscrit au Challenge de Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Au classement général, aucune distinction n'est opérée entre les licenciés et non licenciés. Cependant, lors des inscriptions, les licenciés FFA, FFTri, FFCO, PASS RUNNING et UFOLEP (sous réserve que le club déclare l'activité course à pieds) ne sont pas tenus de présenter un certificat médical. Ils auront juste à transmettre la photocopie de leur licence en cours de validité à la date de l'épreuve.

Pour tous les coureurs qui ne remplissent pas les conditions énumérées ci-dessus la présentation d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition et spécifiant la « non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition », est obligatoire.

Les mineurs devront de plus fournir une autorisation parentale ou une licence sportive appropriée.

Aucun dossard ne sera remis sans ces documents.

ARTICLE 3 : Frais d'inscription :

Le montant des frais d'engagement sont donnés par coureur :

Circuit 9.5km solo : 12€

Circuit 27km solo : 20€

Circuit 27km en relais de deux : 15€ par coureur donc 30€ par équipe.

Randonnée gourmande circuit de 9km : 10€ par personne et 5€ pour les moins de 16 ans.

Ce prix comprend : l'assurance, la conception et la réalisation de l'épreuve et un souvenir de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Inscriptions / annulations :

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le dossier complet, à savoir :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé
- la fourniture de la photocopie de licence pour les licenciés FFA, FFTri, FFCO, PASS RUNNING et UFOLEP
- la fourniture d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition et spécifiant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » pour tous les autres
- la fourniture d'une autorisation parentale manuscrite et signée pour les mineurs non licenciés.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 30% par personne sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

L'organisation reste seule décisionnaire de l'acceptation ou non de l'inscription d'un coureur et ce sans devoir d'explications.

ARTICLE 5 : Clôture des inscriptions :

La date limite est fixée au 31 mai 2020, 15 minutes avant le départ des courses.

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs toutes courses confondues.

L'attribution des dossards se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 31/05/2020 à partir de 6h30 sur le site du départ (espace La Tuilerie avenue des Justes 34600 BEDARIEUX).

Les inscriptions sur place seront possibles à partir de 6h30 au même tarif indiqué ci-dessus et ce, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 6 : Accueil :

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu à l'espace « La Tuilerie » - Avenue des Justes - 3 4 6 0 0 Bédarieux à partir de 6h30.

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 5 minutes avant chaque départ.

ARTICLE 7 : Secours :

Les moyens de secours se feront dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Matériel :

Chaque concurrent est tenu de se munir de :

- un sifflet
- une couverture de survie
- une réserve d'eau
- plusieurs barres énergétiques.

Nous vous conseillons fortement de vous munir d'un téléphone et d'enregistrer le numéro du PC Course : 07-81-31-36-69.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériels ou de biens personnels des participants.

Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Parcours et barrières horaires :

Les parcours sont entièrement tracés sur des sentiers, chemins et pistes avec très peu de passage sur route.

Toutefois, lors de ces passages sur route, l'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement se conformer aux règles du code de la route et qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules.

Trois barrières horaires sont fixées par l'organisation sur le trail 27km : 10h30 au ravitaillement km12, 12h00 au point d'eau km18 et 13h00 au ravitaillement km22.

ARTICLE 10 : Départ-horaires des courses :

Le départ du trail 27km et du relais de deux sera donné à 8h00 le 31/05/2020.

Le départ du trail 9.5km et de la randonnée sera donné à 10h30 le 31/05/2020.

Le départ de la randonnée sera libre mais compris entre 9h30 et 10h30. Chaque randonneur aura un carton individuel de pointage qui sera poinçonné à chaque point de dégustation.

Les coureurs se placeront comme ils le souhaitent sur la ligne de départ. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières et notamment des conditions climatiques de modifier les circuits.

ARTICLE 11 : Contrôles :

Des commissaires de course, placés en différents points fixes ou mobiles sur les circuits, assureront la régularité de l'épreuve.

Toute tricherie, comportement antisportif, non-respect de circuit ou de l'environnement entraîneront la disqualification du coureur.

De plus chaque concurrent à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Les dossards doivent être visibles en intégralité, le coureur qui abandonne remet impérativement son dossard à un signaleur.

Aucun coureur ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

Il est formellement interdit de jeter des déchets quels qu'ils soient sur l'ensemble des parcours sous peine de disqualification pure et simple. Des poubelles seront disponibles à cet effet sur chaque site de ravitaillement.

ARTICLE 12 : Réclamations :

Les réclamations devront être déposées auprès du responsable de course, dont le nom sera précisé lors du briefing. Le responsable de course est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Le responsable de course est habilité à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc de faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 13 : Récompenses :

Par des podiums seront récompensés dans les courses du 9.5km et du 27km : les 3 premiers « scratch » hommes et femmes et les premiers de chaque catégorie (hommes et femmes).

Pour le relais de deux seront récompensés le 1er relais féminin, le 1er relais mixte et le 1er relais masculin.

Aucun cumul de prix.

Ne seront récompensés que les coureurs présents lors la remise des prix.
Proclamation et remises des prix à partir de 12h00 le 31/05/2020.

ARTICLE 14 : Assurance :

Chaque coureur devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile et courra sous son entière responsabilité notamment en cas de blessure.

L'association Bédarieux Course Nature a souscrit une assurance couvrant notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres ou pas de l'association.

En cas de chute, de malaise ou tout autre type d'incident ou accident d'une tierce personne sur le parcours, l'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable.

ARTICLE 15 : Utilisation de l'image :

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'association Bédarieux Course Nature à utiliser les images, sur tout type de support média sur lequel il pourrait apparaître à l'occasion du Trail des Caminols.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation de ces supports médias en interne mais aussi en externe pour le compte de l'association BEDARIEUX COURSE NATURE, comme dans le cadre de sa communication.

Cette autorisation concerne aussi les sites internet de l'organisateur sur lequel des images et/ou vidéos seront à la disposition de tous les internautes.

Il n'y a pas de limitation dans le temps.

ARTICLE 16 : Modification de règlement :

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements.

Toute modification sera diffusée par les moyens dont dispose l'organisateur et sera affichée le jour de l'épreuve.

ARTICLE 17 : Acceptation du règlement :

Le simple fait de signer le bulletin d'engagement aux épreuves organisées par l'association Bédarieux Course Nature implique l'acceptation du présent règlement.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à ces épreuves, renonce expressément à quelque poursuite que ce soit pénale ou civile à l'encontre de l'organisateur.